

L'interconnexion des bases de données : couteau à double-tranchant pour les droits fondamentaux

Bianca PASCALE, Doctorante en Droit de l'Union européenne
Université Jean Moulin Lyon 3
Avvocato dell'Ordine di Potenza (Italie)

Résumé :

Ce n'est pas la première fois que les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne nous proposent, afin d'advenir à une Union de la sécurité, l'instauration d'une interopérabilité des bases de données européennes et internationales en matière de sécurité, voyage et immigration. Mais c'est peut-être la première fois que des mesures concrètes voient le jour et, avec elles, ce sentiment d'inévitable résignation à la nature intrusive des instruments proposés.

En avril 2016, la Commission a lancé un débat sur les moyens de mettre en place des systèmes d'information plus robustes et intelligents [COM (2016) 205 final] afin de remédier à la fragmentation des systèmes d'information et à leur complexité. En effet, l'un des éléments importants de la communication consistait dans la création d'un groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, qui examine des options pour améliorer justement l'interopérabilité des systèmes d'information.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a participé aux deux premières réunions du groupe, s'étant tenues le 20 juin et le 20 septembre 2016. En outre, le 28 septembre, le sous-groupe sur l'interopérabilité a discuté avec elle sur les effets potentiels sur les droits fondamentaux qui pourraient apparaître. On comprend bien, donc, que le respect des droits fondamentaux et des règles de protection des données revêt un rôle crucial dans la démarche entreprise pour remédier aux insuffisances et aux lacunes de l'architecture des systèmes de données actuels.

Même le Contrôleur européen de la protection des données s'est félicité dans son avis 06/2016 (EDPS Opinion on the Second EU Smart Borders Package) de l'attention portée de la part de la Commission, qui l'a consulté aussi de façon informelle avant l'adoption de toutes les propositions qui pourraient représenter un risque potentiel pour le respect de la vie privée. Certainement, les systèmes informatiques peuvent, s'ils sont bien conçus et correctement utilisés, aider les pouvoirs publics à protéger les droits fondamentaux des citoyens.

Mais on observe une certaine lassitude dans quelques aspects des instruments visés : en particulier, les périodes de conservation des données et l'individuation des autorités qui peuvent y accéder. Lorsque les dangers de la collecte et l'utilisation des données personnelles sont très élevés parce qu'ils ne sont pas facilement contrôlables, on ne peut pas se permettre l'approximation qui souvent accompagne l'adoption des textes législatifs. Le risque est que ça soit trop tard pour rectifier le tir.